

SERVICES
TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°009/26

Département de
SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Régularisation de la réglementation du stationnement, au droit du 28 au 34 avenue du Général Leclerc, à Roissy-en-Brie, afin de permettre les travaux de construction d'un collectif au 28/35 avenue du Général Leclerc, par l'entreprise TRIBATCONSTRUCTIONS à partir du vendredi 10 octobre 2025 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TRIBATCONSTRUCTIONS domiciliée 145 rue Michel Carré, 95100 ARGENTEUIL, afin de permettre les travaux de construction d'un collectif au 28-34 avenue du Général Leclerc, à Roissy-en-Brie à partir du vendredi 10 octobre 2025 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement au droit du chantier avenue du Général Leclerc à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux du 10 octobre 2025 au 30 octobre 2026.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera par restriction de chaussée au droit du chantier du 28 au 30 et du 35 au 37 avenue du Général Leclerc, à Roissy-en-Brie, à partir du vendredi 10 octobre 2025 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de secours, sera interdit au droit du 28/34 avenue du Général Leclerc.

Article 3 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 4 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 5 : L'entreprise TRIBATCONSTRUCTIONS sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des

Signé électroniquement par :

Jonathan ZERDOUN

Le 20/01/2026 à 11:41

